

Chargé de projet d'Innovation (Licence Pro)

Management et gestion des organisations

RNCP30086

TARIF

Formation gratuite (100% financée) et rémunérée en contrat d'apprentissage

DURÉE

65 jours , soit 446 heures

sur 12 mois

DATE

Début de formation en Octobre

LIEU

Sur le site de l'IUT Lyon1 Bourg en Bresse et dans notre centre de formation

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

Plan de formation entreprise

Apprentissage

Contrat de professionnalisation

Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 6 (Equiv. BAC +3)

VALIDATION

LICENCE PRO Chargé de projets d'innovation + CQPM Chargé de projets industriel ou Animateur de la démarche innovation

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressive à la certification.
Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

LES PLUS DE LA FORMATION

- > Une formation en partenariat avec [l'IUT LYON 1 site de Bourg-en-Bresse](#)



- > Une ouverture à la gestion de projet et à celle de l'innovation
 - > Un projet collectif d'innovation
 - > Une proximité avec les entreprises
 - > CQPM : une certification qui reconnaît les capacités professionnelles à piloter un projet industriel
 - > La double certification : une licence et un CQPM
- ENTREPRISES: DEPOSEZ VOS MISSIONS ICI:
Lien: <http://depot-mission-afpma-formation.hub3e.com>

OBJECTIFS

Le titulaire de la Licence Pro sera capable de :

- > Faire émerger des idées ou des solutions nouvelles
- > Analyser l'intérêt et la faisabilité d'une idée innovante
- > Structurer et planifier un projet innovant
- > Accompagner la réalisation de projet
- > Identifier les actions adaptées à mettre en place en cas de points bloquants
- > Communiquer autour de la réalisation de projet
- > Formaliser les retours d'expériences

Cette Licence Pro prépare également à un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie :

- > le CQPM Chargé(e) de projets industriels

PERSONNES CONCERNÉES

- > Toutes personnes, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, souhaitant obtenir les compétences pour mener à bien des projets dans différents secteurs industriels.

PRÉREQUIS

- > La formation s'adresse aux titulaires d'un diplôme d'études supérieures BAC +2 (, BUT, DUT, BTS) dans les domaines industriels ou aux candidats ayant validés 120 crédits ECTS

CONTENU

Améliorer son efficacité personnelle dans un environnement industriel.

- Management opérationnel (Gestion du temps, Management transversal, Accompagnement aux changements, ...)
- Efficacité industrielle et approche "Lean"
- Qualité Hygiène Sécurité et Environnement

Piloter méthodiquement un projet.

- Organisation et management de projet
- Outils de gestion de projet (Diagnostic, analyse de risques, contrôle budgétaire, ...)
- Planification et ordonnancement de projet
- Etude de cas

Animer un projet innovant

- Fondement de l'innovation (concepts, théories et modèles)
- Pratique de base en innovation (Méthodes de créativité, Protection de l'innovation)
- Innovation in English
- Projet collectif d'innovation

Mener un projet professionnel en entreprise

- Préparation
- Réalisation
- Evaluation

[TELECHARGEZ LE PLANNING DE FORMATION](#)

MODALITÉS D'ACCÈS

Présélection sur dossier + entretien de motivation
Accompagnement à la recherche d'entreprise
Admission définitive dès la signature du contrat

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les connaissances et/ou capacités professionnelles de l'apprenant sont évaluées tout au long de la formation par l'équipe pédagogique.

La validation de la licence professionnelle s'effectue par le biais du contrôle continu. Par ailleurs, le stage et le projet tutoré donnent lieu à l'élaboration d'un mémoire et d'une soutenance orale.

Dossier de candidature [à déposer sur ce lien](#)

RYTHME D'ALTERNANCE

Alternance toute l'année sur cette base :

- 4 ou 5 semaines en entreprise
- 2 semaines en formation

[TELECHARGEZ LE PLANNING DE FORMATION](#)

FONCTIONS VISÉES

- Assistant(e) chef de projet
 - Assistant(e) chargé d'affaires
 - Assistant(e) directeur de production
 - Chargé(e) de projet d'innovation
 - Manager opérationnel ou de projet
-

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d'infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...

En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.

Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.

La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.

L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.

Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;

-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.